

2^{ème} Rallye Régional V.H.R.S Gap Racing 3 et 4 août 2024

Règlement particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2024 et les règles spécifiques rallye VHRS. Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	le 10 juin 2024
Ouverture des engagements :	le 10 juin 2024
Clôture des engagements :	le 22 juillet 2024 (cachet de la poste faisant foi)
Parution du carnet d'itinéraire (road-book) :	Dimanche 28 juillet 2024 à 8h00
Distribution du carnet d'itinéraire (road-book) :	Dimanche 28 juillet de 8h00 à 15h00
	Vendredi 2 août de 8h00 à 12h00
Lieu :	Collège Marie Marvingt 15 avenue de Provence Tallard
Dates et heures des reconnaissances :	les 28 juillet et 2 août 2024, de 8h15 à 12h00 et 14h à 16h00
Pré-Vérifications des documents à la prise du road-book :	Dimanche 28 juillet de 8h00 à 15h00
	Vendredi 2 août de 8h00 à 12h00
Vérifications des documents :	Samedi 3 août 2024 de 7h30 à 9h30 aérodrome de Tallard
Vérifications des voitures :	Samedi 3 août 2024 de 7h45 à 10h45 aérodrome de Tallard
Heure de mise en place du parc de départ:	à l'issue des vérifications techniques de chaque voiture
Lieu :	Stade Municipal de Tallard
1^{ère} réunion du collège des Commissaires Sportifs :	Samedi 3 août 2024 à 10h30
Lieu :	Collège de Tallard 15 avenue de Provence Tallard
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape :	Samedi 3 août 2024 à 11h00
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
Départ de la 1^{ère} étape :	3 août à 12h00 Après les VHC/Modernes/VMRS Stade Municipal de Tallard
Arrivée de la 1^{ère} étape :	Samedi 3 août 2024 à 17h20 (1 ^{er} VHC) Stade Municipal de Tallard
Publication des résultats partiels provisoires et de l'ordre de départ de la 2^{ème} étape:	le 3 août 2024
	½ heure après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent
Départ de la 2^{ème} étape:	4 août à 7h30 Après les VHC/Modernes/VMRS Stade Municipal de Tallard
Arrivée de la 2^{ème} étape:	Dimanche 4 août 2024 à 14h15 (1 ^{er} VHC) Stade Municipal de Tallard
Publication du classement final définitif:	½ heure après l'arrivée du dernier concurrent entré au parc fermé final
Remise des prix :	Podium Stade Municipal de Tallard dimanche 4 août 2024 à 17h00
Permanence du Rallye :	Pendant toute la durée de l'épreuve, 15 avenue de Provence 05130 Tallard
Affichage officiel:	Face au podium sur le stade municipal de Tallard

ARTICLE 1P . ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise les 3 et 4 août 2024 le 2^{ème} RALLYE REGIONAL V.H.R.S GAP RACING en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le Visa N°36 et sous le Permis d'Organiser N°390 en date du 30/05/2024
Comité d'organisation

Co-présidents: Jean-Jacques Marcellin Président de L'ASA des Alpes.
Jean-Pierre ROCHE Président de L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE.
Membres: Association "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE".

Secrétariat du Rallye, adresse : Auto Sport Alpes Val Durance
124, Traverse des Noyers 05130 FOUILLOUSE
Tél: 06 26 26 52 15
Mail: rallyegapracings@yahoo.fr - site www.asavd.fr
Permanence du Rallye: Collège de Tallard 15 avenue de Provence
à partir du samedi 3 août 2024 à 10h00

Organisateur technique : Auto Sport Alpes Val Durance
6, Chemin du Boudonnet 05130 TALLARD
Tél. 06 72 56 04 71
Mail: asavd@wanadoo.fr - site www.asavd.fr
Représenté par : Jean-Pierre ROCHE et Anaïs ROCHE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS :

Collège des Commissaires sportifs

Président	Mr POCHON Jean-Paul	Licence : 1793 - 0730
Membre	Mr PAILLE Serge	Licence : 3335 - 0725
Membre	Mme FORESTELLO Isabelle	Licence : 138486 - 0721
Directeur de course général	GHIGO Gérard	Licence : 1967 - 0729
Directeur de course délégué VHRS	Mr HAMONIC Thierry	Licence : 31600 - 0745
Commissaire Technique VHRS	Mr BORDERON Loys	Licence : 183288 - 0745
Relations avec les concurrents	Mme RICHARD Marie-Christine	Licence : 49602 - 0701

1.2P. ELIGIBILITE :

Le 2^{ème} Rallye Régional VHRS Gap Racing compte pour les Challenges Historiques V.H.R.S.de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur 2024.

1.3P. VERIFICATIONS :

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescription Générales F.F.S.A.

Les documents suivant doivent être présentés aux vérifications administratifs:

- Permis de conduire de l'équipage.
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir une copie, elle servira à départager les ex-aequo).
- Licences en cours de validité ou titre de Participation.
- Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un Certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.

1.3.3P. Tout équipage de la Catégorie Régularité Historique devra présenter un «laissez passer» de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou un passeport technique 3 volets classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course, il aura lieu le samedi 4 août à 11h Au PC Rallye et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

TOUS LES EQUIPAGES AUTORISES A PARTICIPER AU RALLYE SONT TENUS D'Y ASSISTER.

ARTICLE 2P . ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P . CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye régional VHRS Gap Racing doit adresser au **secrétariat du rallye**, 124 Traverse des Noyers 05130 Fouillouse la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **jusqu'au lundi 22 juillet 2024 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi). Si à la date de la clôture des engagements le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Rallye VHRS, les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucun engagement par e-mail ou téléphone ne sera accepté.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures (ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction du nombre d'engagés en VHC et VMRS) .

3.1.11P. Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur: 320 euros (Tracking inclus).
- sans la publicité facultative de l'organisateur: 640 euros.

3.1.12P. Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que les photocopies suivantes : licences et permis de conduire des membres de l'équipage, passeport technique historique (1^{ère} page). Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés. Les engagements incomplets seront mis sur la liste d'attente.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE" et

Envoyé avec l'engagement et les photocopies. au secrétariat du rallye

Les chèques des droits d'engagement seront à l'encaissement, le mardi 23 juillet 2024.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa demande d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye, **HAUTE, INTERMEDIAIRE, BASSE**, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Remboursement des droits d'engagement: Identique au règlement Moderne et VHC.

3.2P. ÉQUIPAGE :

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques du rallye VMRS..

3.2.5P. Lors des zones de régularité, les équipages doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE) Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (Nylon) sont prohibées.

3.3P. ORDRE DE DEPART :

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le rallye V.H.R.S. s'élancera après les V.M.R.S, cela lors des 2 étapes.

ARTICLE 4P . VOITURES AUTORISEES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

4.1P. VOITURES AUTORISEES :

4.1.1P. Sont admises les voitures: Catégorie Régularité Historique Sportives.

Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31 décembre 1990 telles que définies dans l'annexe K (Code sportif FIA) les voitures de tourisme de série et les voitures de grand tourisme de série(GT) construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

1 extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2Kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2P. Equipements:

Instruments de bord libre.

4.2P. PNEUMATIQUES (REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES) :

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, Rallye V.H.R.S - F.F.S.A.

4.3P. ASSISTANCE :

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance définis par l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changement de pièces conforme au règlement standard FFSA.

4.9P. GEOLOCALISATION :

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures seront équipées, pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Une caution de 300€ est demandée par le prestataire agréé. En cas de perte ou détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

ARTICLE 5P . IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement Particulier. Chaque voiture devra être équipée à l'avant à l'emplacement initialement prévu sur le modèle

de série pour la plaque d'immatriculation d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2.3P. PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

6.1P. DESCRIPTION :

Le 2^{ème} Rallye Régional V.H.R.S. Gap Racing représente un parcours de 268 Km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,98 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 3 août 2024	ES 1-3	Lardier / Fouillouse	2 X 4,98 Km
	ES 2	Barillonnette / Plan-Vitrolles	1 X 5,16 Km
Dimanche 4 août 2024	ES 4-6	Bréziers / Bellaffaire	2 X 8,02 Km
	ES 5-7	Fouillouse / Sigoyer	2 X 3,91 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".

6.2P. RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye V.H.R.S.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte et afin de limiter les nuisances, les concurrents et équipages ont l'obligation de respecter le code de La route au cours des reconnaissances, notamment en ce qui concerne la vitesse et le bruit.

Le nombre de passages par ES en reconnaissance est limité à 3 au maximum, des contrôles sévères seront effectués.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et / ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Les reconnaissances se feront sur routes ouverte en respectant scrupuleusement le code de la route. Des contrôles inopinés seront effectués par des membres de l'organisation en dehors des jours et heures autorisées jusqu'au jour du rallye.

Les équipages sont autorisés à reconnaître dans les deux sens sur les ES1-3-5-7 depuis l'intersection D19/D119 vers l'arrivée ou le départ de la commune de Fouillouse.

6.2.5P. Durée :

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 28 juillet et le vendredi 2 août 2024 de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

6.3P. CARNET DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard FFSA

6.4P. CIRCULATION :

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7P . DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART :

Le départ sera donné le samedi 3 août 2024. Le passage des concurrent du rallye VHRS se fera après le dernier concurrent du rallye VMRS. Il en sera de même pour le départ de la deuxième étape.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES :

Tous les contrôles horaires et contrôles de passage, départs et arrivées des zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés. Le départ sera donné « Départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le directeur de course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage d'arrivée peut ne pas être celle du road-book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes moderne et VHC.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalité.

7.3P. CONTROLE DE PASSAGE (CP) - CONTROLE HORAIRE (C.H) - MISE HORS COURSE:

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.5P : Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.13P : Aux contrôles horaires de fin d'étape (**CH3A+CH7A**) les équipages seront **autorisés** à pointer en avance sans encourir de pénalités.

7.5P. ZONES DE REGULARITE :

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **obligatoirement** pour une seule des trois catégories de moyennes et pour la **totalité** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs, **l'engagement sera refusé à tout concurrent n'ayant pas fait ce choix.**

L'organisateur devra donner les moyennes, pour des raisons de sécurité, le directeur de course et ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques, moins 3Km/h par temps de pluie faible et de moins 5Km/h par temps de pluie forte. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des ZR concernées selon le choix fait par le concurrent.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€.

- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la ZR, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie à 45 Km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 5,10 Km (exemple sans chronométrage intermédiaire).

Temps imparti : 6 mn 48 sec

a) Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 secondes de pénalité.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les ZR

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque ZR non réalisé ou sauté, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE :

Lorsque le déroulement d'une ZR sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la ZR.

7.6P. PARC FERME:

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires. Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape.

Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation avant et arrière) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P . RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 9P . CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés au scratch toute catégorie de voitures et de moyennes confondues, puis par moyennes tel que défini aux articles 3.1P et 4.1P par ordre décroissant des pénalités.

ARTICLE 10P . PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes ou Trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye.

La remise des prix aura lieu au Stade municipal de Tallard le dimanche 4 août 2024, heure théorique prévue 17h00.